

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD284

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'entrée en vigueur »

les mots :

« de publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.